

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

## DELIBERATION N°2024/201

### MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

#### **Date de convocation : 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

#### **Résultat du vote :**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

#### **PRESENTS :**

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

#### **ABSENTS :**

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme **BARDIN** Régine

## OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

### Exposé des motifs :

La CCVUSP a engagé en 2023 un projet de réhabilitation du bâtiment situé 8 avenue de Nice. Ce projet comporte deux opérations d'investissements : la rénovation énergétique du bâtiment et la réhabilitation de l'ancien centre de secours en une Maison des services et des solidarités. La demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la commune de Barcelonnette par arrêté municipal n°332-2024 du 23 octobre 2024.

La CCVUSP, autorisée par délibération n°2023/15 du 8 février 2023, a lancé une consultation pour l'attribution des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié au BOAMP le 13 septembre 2024 puis sur la plateforme de dématérialisation ATLINE le 13 septembre 2024. La date de clôture de la procédure a été fixée au 14 octobre 2024 à midi. Le rapport d'analyse des offres a été produit par le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre.

A l'issue d'une première commission d'attribution des marchés à procédure adaptée le mercredi 6 novembre 2024, cinq lots avaient été attribués. Une nouvelle analyse des offres a été faite et présentée à l'occasion de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée réunie le 27 novembre 2024. A la suite de cette commission, il est proposé l'attribution de sept lots.

Pour quatre de ces lots, les entreprises ont répondu dans le cadre de la consultation. Ci-après le tableau récapitulatif desdites candidatures et leur notation :

Entreprise candidate	Tarif	Note technique	Note Prix	Note totale
<b>Lot 1 : VRD Espace vert</b>				
Eiffage	231 481,60 €	50	50	100
<b>Lot 5 : Menuiseries extérieures</b>				
Alpes Provence Menuiserie	195 862,89 €	50	50	100
<b>Lot 6 : Cloison</b>				
Ac Tec	90 890,00 €	50	44,73	94,73
M&R Plâtrerie	87 215,26 €	44,97	50	94,97
<b>Lot 8 : Revêtement de sol</b>				
Gap Carrelage	69 987,87 €	29,5	50	79,5
<b>Lot 10 : Plomberie</b>				
AME Energie	266 910,18 €	45,5	46,53	92,03
Therma Ged	259 700,00 €	42,5	50	92,5

Concernant le lot 5 – menuiseries extérieures, une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation. La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée propose de déclarer ce lot infructueux au motif que l'offre est inacceptable. L'offre inacceptable est définie par l'article L2152-3 du code de la commande publique comme une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués. Dans cette perspective, l'attribution de ce lot se fera de gré à gré après consultation de différentes entreprises.

Concernant les lots n° 2B – Démolition, gros œuvre et 7 – menuiseries intérieures, aucun prestataire n'a répondu durant la phase de consultation. Pour chacun de ces lots, différentes

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

entreprises ont été contactées pour les inviter à se positionner. Le tableau ci-après présente les offres reçues. La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée propose une attribution de gré à gré sur la base du montant des devis reçus.

Entreprise candidate	Tarif
<b>Lot 2 B : Démolition – Gros oeuvre</b>	
Subat	149 956,01 €
Festa	149 986,34 €
ATS Alpes Travaux Services	172 235,00 €
<b>Lot 7 : Menuiseries intérieures</b>	
Charles Menuiseries	43 243,80 €

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

**CONSIDERANT** la délibération n°2023/15 du 8 février 2023 approuvant le programme de création de la maison des services et des solidarités ainsi que son coût prévisionnel et autorisant la présidente à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présenté en commission des marchés à procédure adaptée le 27 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de ladite commission d'attribution des marchés à procédure adaptée relatif aux lots en référence ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée de déclarer infructueux le lot 5 – menuiseries extérieures ;

**VU** l'information faite aux membres de la commission Jeunesse et Services au public réunie le mardi 10 décembre 2024

Sur proposition de M Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux concernant les lots en référence aux entreprises :

Entreprise candidate	Tarif
<b>Lot 1 : VRD Espace vert</b>	
Eiffage	231 481,60 €
<b>Lot 2 B : Démolition – Gros oeuvre</b>	
Subat	149 956,01 €
<b>Lot 6 : Cloison</b>	
M&R Plâtrerie	87 215,26 €
<b>Lot 7 : Menuiseries intérieures</b>	
Charles Menuiseries	43 243,80 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lot 8 : Revêtement de sol	
Gap Carrelage	69 987.87 €
Lot 10 : Plomberie	
Therma Ged	259 700,00 €

- **DECLARE** infructueux le lot 5 – menuiseries extérieures
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues.
- **AUTORISE** la Présidente à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée à l'issue de la procédure de consultation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :